

# LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES, PLUS QUE JAMAIS

**NOS PRIORITÉS, DANS VOTRE INTÉRÊT**

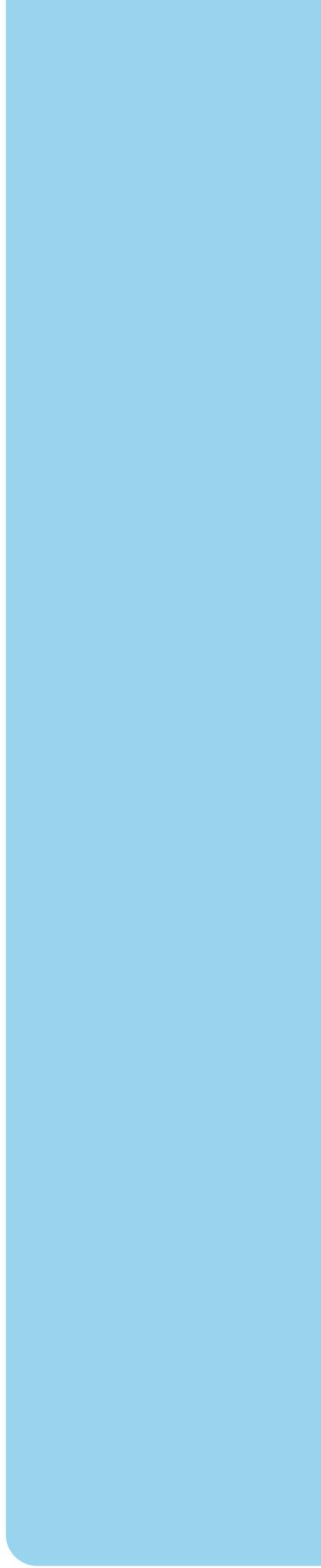
MÉ MORANDUM DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES  
POUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE JUIN 2024

- 
- 5 #1  
SYNTHÈSE  
CRÉER DE LA VALEUR POUR LA SOCIÉTÉ
  - 6 CRÉER DE LA VALEUR POUR LA SOCIÉTÉ
  - 7 PARTENAIRE ET PILIER DE LA TRANSITION VERS LA DÉCARBONATION
  - 8 LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES : FACTS & FIGURES
  - 10 CINQ RECOMMANDATIONS DE RÉFORME
  - 16 L'IRE DANS LES GRANDES LIGNES

## 19 #2

## CINQ RECOMMANDATIONS DE RÉFORME POUR LA NOUVELLE LÉGISLATURE

- 21 CONFIER L'AUDIT DES INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES
- 25 AMÉLIORER QUATRE POINTS DE LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 2016
  - 28 POURQUOI SUPPRIMER LA NOTION D'ACTIVITÉ PRINCIPALE ET MODIFIER LES RÈGLES EN MATIÈRE D'INCOMPATIBILITÉS ?
  - 30 POURQUOI AMÉLIORER LE PROCESSUS NORMATIF ?
  - 32 POURQUOI RENDRE LE STAGE PLUS ACCESSIBLE ?
  - 34 POURQUOI REMPLACER LA NOTION DE RÉVISEUR D'ENTREPRISES TEMPORAIREMENT EMPÊCHÉ ?
- 37 GARANTIR UNE SUPERVISION PROPORTIONNÉE ET PRÉVENTIVE DE LA PROFESSION
- 41 ÉVALUER LA RÉFORME DE L'AUDIT
- 45 MIEUX CONTRÔLER LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE VIA DES AUDITS INTÉGRÉS



# #1

---

# SYNTHÈSE

# CRÉER DE LA VALEUR POUR LA SOCIÉTÉ

Le réviseur d'entreprises contrôle les comptes annuels des sociétés, associations, banques et autres entités d'intérêt public. Ce contrôle révisoral garantit la transparence des rapports annuels et donc, la qualité et le fonctionnement de nos entreprises et institutions. C'est sur la base de ces chiffres contrôlés que les investisseurs, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes définissent leur politique et créent de la prospérité.

En d'autres termes, le réviseur d'entreprises est au service de l'intérêt public. Il travaille en toute indépendance et reste préservé de toute influence de tiers. Les règles éthiques que le réviseur d'entreprises doit respecter sont extrêmement strictes. Son professionnalisme, son travail, son organisation et sa déontologie sont strictement contrôlés par une instance indépendante.

---

# PARTENAIRE ET PILIER DE LA TRANSITION VERS LA DÉCARBONATION

Dans un avenir proche, le réviseur d'entreprises jouera un rôle essentiel dans le cadre des grands défis sociétaux, notamment la transition vers une économie bas carbone. Le réviseur d'entreprises veille à ce que les chiffres publiés par les entreprises soient fiables. Son intervention permet de renforcer la transparence et la confiance des tiers et de toutes les parties prenantes, ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'économie de marché et des secteurs public et sans but lucratif.

L'intervention du réviseur d'entreprises est essentielle pour les investisseurs, les fournisseurs, les employés et les administrations. Le réviseur d'entreprises contribue à l'amélioration de la crédibilité des chiffres dans les rapports économiques et budgétaires. Il offre également une plus grande certitude quant à la situation financière des entreprises et autres personnes morales. Le réviseur d'entreprises est par conséquent un maillon essentiel du bon fonctionnement de l'économie de marché.

La mission du réviseur d'entreprises consiste en outre à identifier les manquements des organisations et à formuler des recommandations aux organes d'administration afin qu'ils puissent travailler mieux et plus efficacement.

# LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES : FACTS & FIGURES

**1054** réviseurs d'entreprises inscrits  
dans le registre public



**864** réviseurs d'entreprises actifs, compétents  
pour effectuer des missions révisorales



**Impact majeur des réviseurs d'entreprises sur l'économie belge :**

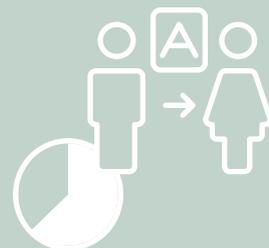
**28.000** Nombre de mandats  
d'audit légal en Belgique



**74,3%** Pourcentage de la valeur ajoutée brute  
générée par toutes les entreprises et  
associations établies en Belgique qui sont  
contrôlées par un réviseur d'entreprises



**63%** Pourcentage d'employés du secteur  
privé et des entreprises publiques  
recourant à des audits réalisés par  
des réviseurs d'entreprises





# 82,5%

Chiffre d'affaires afférent  
aux missions révisorales



Moins de 1 % du chiffre d'affaires  
concerne des missions fiscales



# 3.800

Nombre de conseils d'entreprises  
où un réviseur d'entreprises explique les  
informations économiques et financières



# 2.500

Nombre de sociétés soumises  
dès 2025 à de nouvelles obligations  
en matière d'information et  
d'audit de durabilité



# 10.283

Nombre de  
participations aux  
formations  
organisées par l'IRE



---

# CINQ RECOMMANDATIONS DE RÉFORME POUR LA NOUVELLE LÉGISLATURE

L'IRE appelle le gouvernement à mener les réformes suivantes afin de rendre notre profession plus attractive et de permettre aux réviseurs d'entreprises de remplir de manière encore plus efficace leur rôle essentiel en tant que partenaires fiables au service de l'intérêt général. Voici un exposé succinct des souhaits de l'IRE :



## CONFIER L'AUDIT DES INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Premièrement, le rapport de durabilité doit se concentrer sur un nombre limité de KPI essentiels afin d'accroître sa lisibilité. Deuxièmement, l'IRE accueille favorablement le fait que la CSRD prévoie un audit indépendant de ces rapports. Dans ce contexte, nous estimons que les audits de durabilité doivent être réservés aux réviseurs d'entreprises, qu'ils soient commissaires ou non de l'entreprise contrôlée, ou que les mêmes règles doivent être strictement imposées aux autres fournisseurs d'assurance (*assurance providers*).



# 2

## RÉVISER LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 2016 POUR RENDRE LA PROFESSION DE RÉVISEUR D'ENTREPRISES PLUS ATTRACTIVE

L'IRE souhaite que le révisorat d'entreprises reste une profession au service de l'intérêt général, soumise à des règles déontologiques rigoureuses tout en restant attractive pour la jeune génération. Dans cette perspective, l'IRE propose de modifier quatre points de la loi organique du 7 décembre 2016.

## 3

## GARANTIR UNE SUPERVISION PROPORTIONNÉE ET PRÉVENTIVE DE LA PROFESSION

Les réviseurs d'entreprises et l'IRE adhèrent au principe selon lequel la profession doit résolument viser la qualité et que le non-respect des règles ne peut en aucun cas être toléré. C'est la raison pour laquelle l'institut dans son ensemble est d'avis qu'une supervision publique professionnelle indépendante est nécessaire. Les contrôles qualité réalisés par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises sont toutefois perçus comme étant très administratifs (tick the box) et parfois excessifs sur le plan juridique.

## 4

## ÉVALUER LA RÉFORME EUROPÉENNE DE L'AUDIT

La loi du 7 décembre 2016 a mis en application la réforme européenne de l'audit dans notre pays. Le règlement européen en matière d'audit a créé un patchwork d'options, notamment une interdiction de services non-audit et une rotation externe (changement périodique de contrôleur et/ou de cabinet d'audit). L'IRE ne remet nullement en doute les principes de cette réforme. Nous constatons cependant que son application pose problème aux entreprises et qu'une réévaluation s'impose.

## 5

## RENFORCER LE CONTRÔLE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE VIA DES AUDITS INTÉGRÉS

Le principe de l'audit intégré (« single audit » en Flandre) est simple : la Cour des comptes et les autres acteurs de l'audit, tels que le réviseur d'entreprises, communiquent entre eux et se basent sur leur travail respectif. À aucun moment, l'audit intégré ne nuit à l'indépendance ou à l'autonomie de ces différents acteurs du contrôle.

# L'IRE DANS LES GRANDES LIGNES

---

L'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) est une organisation professionnelle investie d'une compétence nationale et jouissant de la personnalité civile qui a été créée par la loi du 22 juillet 1953, remplacée par la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

L'IRE a pour mission de soutenir ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs tâches d'intérêt général. L'IRE est un institut investi d'une compétence nationale. Dans un souci d'efficacité et d'efficacités, l'IRE veut maintenir cette structure unitaire, étant donné que la législation applicable aux réviseurs d'entreprises est en grande partie fédérale ou directement dérivée du droit européen.

Les principales tâches de l'IRE consistent à organiser l'accès à la profession, à tenir le registre public des réviseurs d'entreprises, à définir le cadre normatif

---

dans lequel ils doivent travailler et à garantir leur formation permanente. L'IRE propose également une série de services à ses membres afin de leur permettre de travailler correctement.

L'IRE est aussi le principal porte-parole de la profession auprès des médias, des entreprises, des universitaires, des représentants syndicaux et des politiciens.

La profession est soumise à une supervision publique indépendante qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est confiée au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR), une instance rattachée à la FSMA. Cette supervision publique contribue directement à la confiance du public dans la fiabilité des informations financières, et bientôt également non financières, fournies par les entreprises et organisations.



# #2

---

## CINQ RECOMMANDATIONS DE RÉFORME POUR LA NOUVELLE LÉGISLATURE

*réviseurs d'entreprises sont les mieux placés, et sont probablement les seuls, pour garantir la cohérence entre l'information financière et le nouveau rapport de durabilité. Cette conviction est également partagée par les entreprises qui y sont soumises, comme le révèle une enquête réalisée auprès des organisations patronales. »*



---

# RELATIVES À LA DURABILITÉ AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

## Pourquoi redéfinir le cadre légal et réglementaire ?

- La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) est entrée en vigueur en janvier 2023. Cette directive modernise et renforce les règles imposées aux sociétés concernant les informations sociales, administratives et environnementales.
- Ces règles fourniront aux investisseurs et aux parties prenantes des informations visant à évaluer les risques relatifs au climat et à la durabilité.
- La CSRD exige un audit indépendant sous la forme d'une mission avec assurance limitée (*limited assurance*).

## Propositions de l'IRE

**Dans ce contexte, l'IRE avance deux principes de base essentiels.**

- Le rapport de durabilité doit se concentrer sur un nombre limité de KPI essentiels afin d'accroître sa lisibilité. Lors de la transposition de la CSRD, il convient donc d'éviter toute surtransposition (*goldplating*).
- Vu que la CSRD prévoit un audit indépendant, nous estimons que les audits de durabilité, sur la base du cadre légal et réglementaire, doivent être réservés aux réviseurs d'entreprises. Si le gouvernement décide malgré tout de confier des audits de durabilité à des prestataires de services d'assurance indépendants qui ne sont pas réviseurs d'entreprises, l'IRE souligne que ces personnes doivent respecter strictement les mêmes règles que celles applicables aux réviseurs d'entreprises lors de la réalisation de ces audits.

## Notre argumentation

- Les règles professionnelles et d'indépendance strictes garantissent la qualité du travail du réviseur d'entreprises.
- L'accès à la profession du réviseur d'entreprises est strictement réglementé, ce qui garantit un degré élevé de professionnalisme.
- Il existe un lien et une interaction étroite entre les informations financières et les informations relatives à la durabilité, ce qui garantit la cohérence des rapports.
- La directive CSRD ne porte pas seulement sur les informations relatives à l'impact environnemental, mais aussi sur les informations sociales et les processus de gouvernance.
- Les réviseurs d'entreprises sont les mieux placés pour fournir des informations neutres et objectives aux membres du conseil d'entreprise.
- Les réviseurs d'entreprises possèdent des compétences techniques en matière de contrôle qui sont parfaitement applicables aux audits de durabilité.
- Les réviseurs d'entreprises exécutent leurs missions d'audit conformément à un cadre normatif reconnu à l'échelle internationale (les normes ISA), ce qui sera également le cas pour les audits de durabilité.
- Les réviseurs d'entreprises sont motivés et bien placés pour contribuer à la transition vers une économie neutre en carbone. À cette fin, l'IRE a déjà mis en place un programme de formation ambitieux de manière proactive en 2023.

*« La loi du 7 décembre 2016 doit être révisée de sorte que notre profession demeure attractive, utile et efficace afin de servir l'intérêt général. »*



---

# AMÉLIORER QUATRE POINTS DE LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 2016



## **Pourquoi supprimer la notion d'activité principale et modifier les règles en matière d'incompatibilités ?**

Le réviseur d'entreprises garantit une prestation de grande qualité, dans le cadre d'une profession indépendante et attractive au service de l'intérêt public. Il est donc indispensable que la réglementation rigide actuelle relative à la profession soit assouplie, au moins au niveau de la législation européenne en vigueur.



## Nos propositions et argumentations

Il est temps d'avoir une interprétation plus flexible, plus moderne de la profession de réviseur d'entreprises, adaptée aux besoins du marché de l'emploi. L'incompatibilité juridique en Belgique est plus stricte que ne le prescrit la réglementation européenne. Sur le plan déontologique, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises effectue de toute façon un contrôle. C'est la raison pour laquelle nous plaidons pour la suppression de la notion d'« activité principale » qui ne correspond plus à la réalité.

Les exigences belges actuelles sont en outre contraires à la jurisprudence de la Cour européenne de justice.

De plus, l'incompatibilité des missions révisorales avec des activités commerciales est devenue totalement inappropriée. La notion juridique de « commerçant » a en effet été supprimée par la loi du 15 avril 2018.

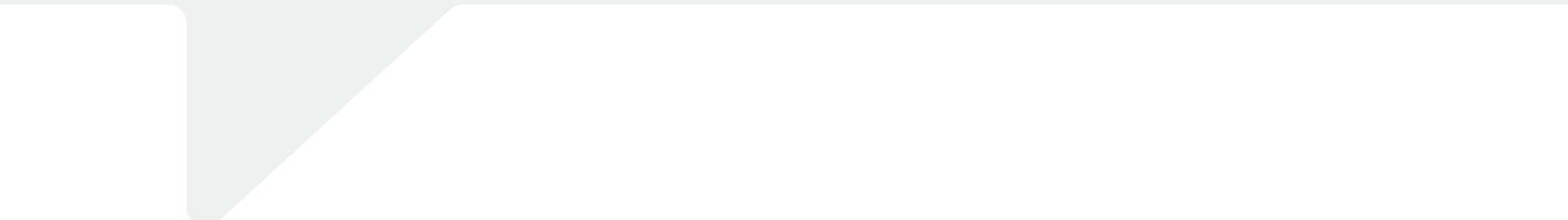
Dans le droit-fil de la suppression de ce concept, l'IRE suggère d'assouplir radicalement le régime des incompatibilités.



Le principe général devrait être que les réviseurs d'entreprises soient autorisés à exercer toute autre activité professionnelle, telle que l'acceptation de mandats d'administrateur dans des sociétés pour autant que les conditions d'honorabilité de l'article 29, § 1 de la loi de 2016 soient remplies.

Cela signifie qu'un réviseur d'entreprises ne peut accomplir des actes incompatibles avec la dignité, la probité et la délicatesse de sa fonction et que cette activité professionnelle complémentaire ne peut, en outre, en aucun cas porter atteinte à l'indépendance du réviseur d'entreprises dans le cadre des missions d'assurance qui lui sont confiées.

Par ailleurs, le réviseur d'entreprises doit rester en permanence vigilant pendant l'exercice de chaque mission afin que celle-ci reste compatible avec toutes ses autres activités professionnelles. Cela peut, par exemple, permettre aux entreprises d'accueillir des réviseurs d'entreprises en tant qu'administrateurs indépendants dans leur comité d'audit afin d'en améliorer le fonctionnement.





Le contrôle du respect de ces conditions d'honorabilité et de ces règles d'indépendance relève de la compétence du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.

En vue de faciliter le contrôle, l'IRE propose que les réviseurs d'entreprises déclarent toutes leurs activités annexes professionnelles, en plus de leurs missions révisorales, dans le registre (partie non accessible au public).

Toutefois, demander aux réviseurs d'entreprises de fournir une déclaration relative à des activités purement privées de nature non professionnelle (dans des ASBL, par exemple), des activités d'enseignement ou des activités de nature politique irait totalement à l'encontre de l'objectif poursuivi.



## Pourquoi améliorer le processus normatif ?

Disposer d'un cadre normatif clair et précis est une condition nécessaire en vue d'un audit de qualité. C'est aussi une condition indispensable pour que notre superviseur puisse définir le cadre des contrôles qualité qu'il souhaite réaliser. Seulement, le processus normatif en Belgique est trop lent, inefficace et inutilement complexe.

## Nos propositions et argumentations

L'IRE conserve le droit d'initiative pour développer le cadre normatif et reste la seule instance disposant de l'expertise technique afin de définir ce cadre. Le Conseil supérieur des Professions économiques (CSPE), sous la responsabilité finale du ministre de l'Économie, est responsable de l'approbation des normes et recommandations, et vérifie dans ce cadre si l'intérêt général et les exigences sociales sont respectés dans le processus normatif.

Afin de rendre la procédure normative plus efficace, l'IRE propose d'organiser des réunions de concertation préalables avec le CSPE et le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR). Le CSPE garde la possibilité de demander une reformulation du projet de norme ou de recommandation, mais cette possibilité devrait être limitée à une option ponctuelle, sauf dans des cas exceptionnels motivés de manière détaillée.

Cette proposition vise à maintenir l'équilibre des compétences des différentes instances, en mettant l'accent sur une disponibilité plus rapide des cadres normatifs pour les contrôleurs et une réglementation claire pour les tâches de supervision. Une consultation préalable entre le CSPE, l'IRE et le CSR permet d'éviter des incohérences normatives.

## Pourquoi rendre le stage plus accessible ?

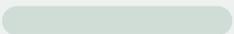
Les cabinets de révision sont également confrontés à une guerre des talents (*War on Talent*) et l'IRE est préoccupé par le déclin de l'attractivité de la profession auprès des jeunes. Afin d'inverser cette tendance, il convient donc d'assouplir le stage.



## Nos propositions et argumentations

À court terme, l'IRE souhaite supprimer la priorisation de l'AR et revoir en profondeur le système d'octroi des exemptions.

Nous ne voulons pas baisser le niveau des exigences d'accès à la profession, mais simplement supprimer les exigences administratives inutiles de l'arrêté royal actuel.



## Pourquoi remplacer la notion de réviseur d'entreprises temporairement empêché ?

Les réviseurs d'entreprises qui ne peuvent pas accomplir de missions révisorales (en vertu de l'article 29 de la loi du 7 décembre 2016) déclarent qu'ils sont « temporairement empêchés ». Pourtant, pouvoir entrer et sortir aisément de la profession est une condition essentielle afin de rendre la profession plus attractive auprès de profils précieux pour lesquels la situation actuelle ne correspond pas à leur pratique ou à leurs ambitions professionnelles. Supprimer le statut existant de réviseur d'entreprises temporairement empêché limiterait donc la surcharge administrative et créer un nouveau titre professionnel positif rendrait la profession plus attractive.

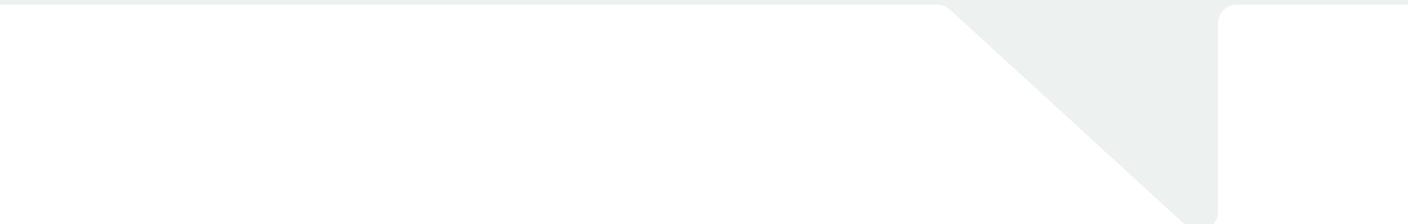


## Nos propositions et argumentations

L'IRE propose une modernisation du titre professionnel des réviseurs d'entreprises et souhaite supprimer la notion de « réviseur d'entreprises temporairement empêché » et la remplacer par un titre attractif et sensé, par exemple le titre « C.P.A. » (*Chartered Professional Auditor*).

Quiconque termine le stage de trois ans et réussit l'examen d'aptitude recevrait le titre de C.P.A. Il est obligatoire de prêter serment pour effectuer des missions révisorales dans les cinq ans qui suivent l'obtention de ce titre. Tous les réviseurs d'entreprises assermentés disposent de ce droit, tandis que les titulaires du seul titre de C.P.A. ne peuvent effectuer d'activités révisorales, mais sont bel et bien soumis aux obligations de formation et à une supervision exercée par l'IRE (avec mention spécifique dans le registre). Étant donné que les C.P.A. ne peuvent pas effectuer de missions révisorales, la supervision par le CSR n'est ni nécessaire ni appropriée.

À titre de mesure transitoire, les réviseurs d'entreprises temporairement empêchés reçoivent le titre de C.P.A. et peuvent reprendre leurs activités de réviseur d'entreprises après maximum 5 ans, à condition de satisfaire aux obligations de formation.



*« En tant que réviseurs d'entreprises, nous sommes convaincus que la qualité des missions sera mieux garantie grâce à une approche de la supervision fondée sur le dialogue et la confiance, plutôt qu'une approche répressive, où la forme strictement juridique prévaut sur la substance. »*



---

# GARANTIR UNE SUPERVISION PROPORTIONNÉE ET PRÉVENTIVE DE LA PROFESSION

## Pourquoi ne pas réformer légalement le contrôle qualité, mais bien veiller à davantage de dialogue, d'échange et d'interaction ?

L'IRE estime qu'une supervision publique professionnelle indépendante est essentielle, mais la perception des réviseurs d'entreprises vis-à-vis des contrôles effectués par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR) est mitigée. Bien qu'ils s'accordent à dire que la qualité est essentielle et que la non-conformité ne peut être tolérée, les réviseurs d'entreprises perçoivent souvent les contrôles du CSR comme étant trop axés sur les aspects administratifs et juridiques. Les réviseurs d'entreprises ont parfois l'impression que le CSR accorde plus d'attention au respect des procédures qu'à la qualité et à la pertinence de leur jugement. De plus, la communication avec le CSR est considérée comme laborieuse parce que le CSR n'explique pas toujours clairement ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

## Nos propositions et argumentations

Toute modification de la loi ayant trait à la profession de réviseur d'entreprises doit être évaluée au regard des principes de la simplification administrative et de l'augmentation de l'efficacité et de l'attractivité. La concertation avec le secteur est donc indispensable pour aboutir à une législation transparente et applicable. Il est, selon nous, impensable et incompréhensible que des projets de loi ne soient pas soutenus par les personnes du secteur ou qu'on ne leur demande pas leur avis.

En tant que fédération professionnelle, l'IRE est l'interlocuteur par excellence afin d'identifier l'impact de toute proposition de modification de la loi.

C'est pour ces raisons que l'IRE ne plaide pas pour une réforme du cadre de supervision légal par le biais d'un changement de la loi, mais souligne plutôt l'importance d'une supervision proportionnée et préventive. Les réviseurs d'entreprises qui enfreignent les règles d'indépendance ou d'anti-blanchiment d'argent à plusieurs reprises doivent clairement être sanctionnés. Mais la majorité des membres travaillent en faisant preuve d'un grand professionnalisme et respectent la loi. Pour ce groupe, l'IRE estime qu'une approche de la supervision fondée sur le dialogue et la confiance garantira davantage la qualité de leur travail qu'une approche répressive, ce qui rendra également la profession plus attractive.

*« Les différences entre les législations nationales des États membres de l'UE peuvent avoir un impact sur les cabinets d'audit qui font partie du réseau du cabinet d'audit assurant le contrôle de l'entreprise mère européenne de cette organisation ou des filiales qui sont établies dans d'autres États membres de l'UE. »*

# 4

## ÉVALUER LA RÉFORME DE L'AUDIT

## Pourquoi réexaminer les choix de transposition opérés par la Belgique en 2016 ?

La réforme européenne de l'audit engendre des problèmes pratiques pour les réviseurs belges et les entreprises qu'ils contrôlent. Cette réforme a introduit différentes options, telles que l'interdiction de services non-audit et la rotation externe des contrôleurs. Les différences entre les législations nationales des États membres de l'UE peuvent avoir un impact sur les cabinets d'audit liés au cabinet assurant le contrôle de l'entreprise mère européenne ou des filiales établies dans d'autres États membres de l'UE. La compatibilité des services non-audit doit être évaluée au niveau de l'entreprise mère au sein de l'UE. La publication obligatoire des honoraires d'audit par des organisations qui ne sont pas d'intérêt public n'est pas exigée par l'UE et peut provoquer une distorsion de concurrence. La Belgique a en outre adopté des règles de *cooling-in* plus strictes, dans le cadre desquelles les contrôleurs ne peuvent effectuer de contrôle légal pendant deux ans après avoir fourni des services non-audit spécifiques. Cela peut limiter le choix des contrôleurs pour les grandes entreprises internationales.



## Nos propositions et argumentations

L'IRE propose, dans le cadre de la prochaine évaluation de la réforme de l'audit, de faire une évaluation globale des choix de transposition opérés par la Belgique en 2016.

L'IRE y distingue trois points :

1. que les restrictions relatives aux services non-audit par l'entreprise mère au niveau européen soient réexaminées et limitées à l'entreprise mère ;
  2. que la publication des honoraires d'audit soit limitée aux organisations d'intérêt public (ayant le statut EIP) ;
  3. que les règles de *cooling-in* belges soient considérablement assouplies de sorte qu'elles soient limitées à ce qui est prévu par le règlement européen sur l'audit.
- 
- 

*« Sans informations fiables, il est impossible pour les politiciens de prendre des décisions mûrement réfléchies. L'audit intégré est un mécanisme qui poursuit ces objectifs sans compromettre l'indépendance des acteurs du contrôle. »*



---

# MIEUX CONTRÔLER LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE VIA DES AUDITS INTÉGRÉS

## Besoin d'informations fiables

En période de crises successives, lors desquelles une utilisation efficace des ressources limitées est cruciale, le besoin de transparence et d'informations fiables augmente, tant auprès des politiciens que des autorités et des contribuables. Sans informations fiables, il est en effet impossible pour les politiciens de prendre des décisions mûrement réfléchies.

## Le concept de *Single audit*

L'audit intégré ou « *single audit* » est une approche qui poursuit ces objectifs.

Ce concept s'articule autour de la collaboration entre différents acteurs du contrôle, tels que la Cour des comptes et les réviseurs d'entreprises, sans compromettre leur indépendance. L'objet principal est de réaliser des audits de qualité supérieure et de réduire la charge pour les entités contrôlées en évitant de multiplier les efforts d'audit.

## Une approche éprouvée

En Flandre, le « *single audit* » a déjà prouvé que la collaboration entre les acteurs de contrôle est payante, comme dans le cadre de l'approbation de l'exécution budgétaire et des comptes consolidés par la Cour des comptes.

Étant donné les caractéristiques spécifiques des Régions et Communautés respectives, l'IRE conseille de poursuivre le dialogue avec la Cour des comptes et les autres parties intéressées.



Dans ce contexte, nous saluons les progrès réalisés en matière d'audit intégré en Région de Bruxelles-Capitale. La Cour des comptes et l'IRE partagent en effet la même vision du concept d'audit intégré et travaillent en étroite collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale afin d'élaborer les modalités pratiques de son exécution.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'IRE apprécie également la constitution d'un comité de pilotage incluant toutes les parties prenantes impliquées dans l'approche d'audit intégré.

Nous nous tenons bien sûr aussi à la disposition de la Région wallonne et de la Communauté germanophone pour créer un cadre favorable à l'audit intégré.

Au niveau fédéral, l'IRE plaide pour une approche qualitative des comptes annuels consolidés. Actuellement, la Cour des comptes émet à cet égard une déclaration d'abstention en raison d'un manque d'harmonisation et de données fiables. Concrètement, l'IRE recommande l'introduction d'un « dossier permanent », des interprétations partagées concernant les principes et règles comptables, et des organes de concertation entre les acteurs de contrôle, les entités contrôlées et les ministres. Des modifications législatives, telles qu'une dérogation à l'obligation de secret professionnel des réviseurs d'entreprises, sont en outre nécessaires.

En d'autres termes, il est temps d'introduire l'audit intégré à tous les niveaux, en collaboration avec la Cour des comptes et dans l'intérêt de toutes les autorités du pays.



Institut des Réviseurs d'Entreprises  
Boulevard Émile Jacqmain 135/1  
1000 Bruxelles — Belgique  
T + 32 2 512 51 36  
info@ibr-ire.be  
www.ibrire.be

Des questions ou remarques ?  
Consultez le site web ou contactez-nous à  
l'adresse com@ibr-ire.be.

